éduscol
Informer et accompagner les professionnels de l'éducation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

VOIE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

2DE | 1RE | TLE

Histoire-Géographie

ENSEIGNEMENT COMMUN

THÈME 3 : L'ÉTAT À L'ÉPOQUE MODERNE : FRANCE ET ANGLETERRE (11-12 HEURES)

SOMMAIRE

Axes majeurs et problématique générale du terme 3

Axes majeurs 3

Problématique 3

Points de vigilance 3

Chapitre 1. L'affirmation de l'État dans le royaume de France 5

Éléments de problématisation 5

Comment insérer les points de passage et d'ouverture ? 6

Chapitre 2. Le modèle britannique et son influence 9

Éléments de problématisation 9

Comment insérer les points de passage et d'ouverture ? 10

Pièges à éviter dans la mise en œuvre 12

Pour aller plus loin 13

Ouvrages généraux 13

Ouvrages et articles plus spécialisés 13

Sitographie 14

Retrouvez éduscol sur

Chapitre 1. L'affirmation de l'État dans le royaume de France

Objectifs du chapitre

Ce chapitre vise à montrer l'affirmation de l'État en France dans ses multiples dimensions ainsi qu'à caractériser la monarchie française.

On peut mettre en avant :

- le rôle de la guerre dans l'affirmation du pouvoir monarchique ;
- l'extension du territoire soumis à l'autorité royale ;
- le pouvoir monarchique et les conflits religieux ;
- le développement de l'administration royale, la collecte de l'impôt et le contrôle de la vie économique ;
- la volonté du pouvoir royal de soumettre la noblesse ; les limites de l'autorité royale.

Points de passage et d'ouverture

- 1539 – L'ordonnance de Villers-Cotterêts et la construction administrative française.
- Colbert développe une politique maritime et mercantiliste, et fonde les compagnies des Indes et du Levant.
- Versailles, le « roi-soleil » et la société de cour.
- L'Édit de Nantes et sa révocation.

Chapitre 2. Le modèle britannique et son influence

Objectifs du chapitre

Ce chapitre vise à montrer comment l'ébauche d'un gouvernement représentatif ainsi que la définition de grands principes et de droits fondamentaux inspirent les philosophes au cours du XVIIIe siècle, et aboutit à la fondation d'un nouveau régime politique doté d'une constitution écrite avec la naissance des États-Unis d'Amérique.

On peut mettre en avant :

- l'évolution politique et sociale anglaise à la fin du XVIIe siècle ;
- l'affirmation des droits du Parlement face à la couronne anglaise, autour de la révolution de 1688 ;
- l'influence du régime britannique sur des philosophes des Lumières ;
- le retournement par les colons américains des valeurs anglaises contre leur métropole ;
- la rédaction d'une constitution et ses enjeux ;
- les limites de l'application des principes démocratiques (esclaves, Indiens d'Amérique…) ;
- l'influence de l'intervention française sur les esprits et la situation financière du royaume de France.

Points de passage et d'ouverture

- 1679 et 1689 – L'*Habeas Corpus* et le *Bill of Rights*, le refus de l'arbitraire royal.
- Voltaire, l'Angleterre et la publication des *Lettres philosophiques* ou Lettres anglaises : 1726 -1733.
- Washington, premier président des États-Unis d'Amérique.

Axes majeurs et problématique générale du terme

L'enjeu de ce thème est de permettre aux élèves de comprendre les aléas et la logique de la construction de l'État tel que nous le connaissons aujourd'hui en lui donnant une profondeur historique.

Axes majeurs

Cela suppose d'examiner la notion d'État. Le concept, dans un sens proche de celui que nous lui donnons actuellement, apparaît dans le vocabulaire politique à la fin du XVe siècle. C'est cependant l'emploi qu'en fait Machiavel en 1532 dans *Le Prince* (116 occurrences de *stato*) qui place ce terme au centre de la réflexion politique. La notion est donc contemporaine du règne de François Ier, ce qui justifie d'ouvrir le thème par ce règne. Cette contemporanéité ne va pas sans quelques ambiguïtés, car le lexique politique n'étant pas stabilisé, il existe diverses acceptions du terme. Machiavel lui-même l'utilise non seulement pour désigner le territoire sur lequel règne le prince, mais aussi pour évoquer son autorité et l'appareil de pouvoir qui lui permet de l'exercer. Il emploie également l'expression en la détachant de la personne du gouvernant pour désigner une instance politique ayant pouvoir de commandement sur une population donnée.

Malgré cette polysémie, si le mot fait fortune dès le XVIe siècle, c'est qu'il permet de nommer une mutation des monarchies européennes suffisamment profonde pour les distinguer désormais, aux yeux des contemporains, des réalités politiques de l'époque médiévale. C'est bien cette véritable révolution de l'État qui est l'objet de cet enseignement.

Problématique

Comment s'affirme et se caractérise l'État à l'époque moderne en France et en Angleterre ? Quelles évolutions y connaît cette nouvelle réalité politique ?

Points de vigilance

Définir l'État en évitant les contresens historiques

La citation selon laquelle Louis XIV aurait proclamé « l'État, c'est moi », bien qu'apocryphe, a le mérite de poser une problématique essentielle au programme : si l'État, c'est le roi, cela signifie que l'État n'est pas pensé comme une institution indépendante du souverain qui en a la charge et qui, de surcroît, l'incarne. Autrement dit, l'intérêt dynastique, et donc familial, se distingue mal de la raison d'État, justification de l'action publique pourtant régulièrement invoquée depuis Richelieu et souvent identifiée à une forme de dépersonnalisation de la chose publique. Ce propos fabriqué éclaire donc la confusion permanente existant entre le service domestique du prince et le service de l'État. En ce sens, le roi s'approprie le royaume et considère l'État comme un bien patrimonial.

Pourtant, à cette phrase attribuée à Louis XIV, nous pouvons en opposer une autre réellement prononcée par le Roi-Soleil sur son lit de mort : « je m'en vais et l'État demeurera toujours ». Ici, le monarque affirme l'existence d'un appareil de pouvoir permanent, une instance impersonnelle, qui lui est à la fois extérieure et supérieure. Dans cette nouvelle définition de l'État triomphent la continuité administrative et l'image d'un roi dépositaire provisoire, premier serviteur de cette abstraction qu'est l'État.

Le cas français montre la complexité des débats sur ce qu'est l'État à l'époque moderne et les allers-retours entre des acceptions parfois fort différentes. Ces débats font écho à ceux qui se déroulent aujourd'hui au sein de la communauté des historiens puisque certains, tel Jean-Frédéric Schaub, questionnent la généralisation de cette nouvelle réalité géopolitique à l'échelle de l'Europe (Espagne, Portugal, Italie). D'autres remettent en cause l'expression d'« État moderne » utilisée par Jean-Philippe Genet pour expliquer la rupture qui se produit à la fin de l'époque médiévale et qui se fonde sur la capacité matérielle de cette entité à lever un impôt public sans que celui-ci soit perçu comme une exaction par la société. Par ailleurs, d'aucuns questionnent la modernité de l'État en mettant en avant son incapacité à s'émanciper des relations et des réseaux de fidélités aristocratiques, hérités de l'époque féodale, d'autant plus que le pouvoir royal, loin de vouloir délier l'État de chaînes de dépendance nuisibles à son efficacité, ne cesse au contraire de produire des privilèges en échange de soutiens financiers. Enfin, alors que certains historiens insistent sur le début du processus de séparation du politique et du religieux, d'autres estiment que l'on assiste à une sacralisation de l'État.

Si la notion continue de nourrir des débats historiographiques, elle demeure cependant opératoire en ce qui concerne la France et l'Angleterre, car pour ces deux territoires, l'époque moderne est bien la période « d'entrée de l'État dans le champ de la pratique et de la pensée des hommes » (Michel Foucault). On peut ainsi résumer les grands traits de cette affirmation de l'État :

- Un concept utilisé par les contemporains eux-mêmes : l'usage du terme d'État devient quotidien par le biais de la langue administrative. Cette notion est l'objet de de représentations, comme le montre la gravure d'Abraham Bosse en couverture du *Léviathan* de Thomas Hobbes, et de traités théoriques.
- Les intérêts particuliers doivent désormais céder devant le « bien de l'État ». Le salut de l'État prime sur la morale religieuse et sur le salut des sujets, comme le montre la question de la « tolérance » des minorités religieuses. En ce sens, la raison d'État s'autonomise par rapport aux impératifs religieux.
- Une organisation administrative composée d'agents clairement identifiés par les populations. Cette administration exerce son autorité sur un territoire délimité par des frontières et connu grâce à un processus de collecte d'informations en partie centralisé.
- Une forme de monopole sur un certain nombre de prérogatives (justice, défense du royaume, fiscalité) et de violences (force armée, peine de mort judiciaire, interdiction du duel aristocratique). Ce monopole est régulièrement contesté par des pouvoirs rivaux dont les prétentions n'ont jamais totalement disparu (noblesse, communautés urbaines, Église, etc.).
- Une incarnation physique de l'État en la personne du monarque. Le cas anglais montre cependant que ce pouvoir d'incarnation peut être combattu par un pouvoir concurrent tel le Parlement.
- Une réalité géopolitique qui s'intègre à un ensemble européen. L'État entretient des relations de rivalité avec ses voisins. Cela nécessite d'entretenir des rapports de force favorables à la fois sur le plan militaire (puissance maritime, rôle de la guerre), économique (mercantilisme), ou culturel (anglophilie des Lumières françaises).

Les cas français et anglais

Si l'on examine l'État à l'époque moderne à travers les cas que sont la France et l'Angleterre, c'est que ceux-ci sont exemplaires. La France de Louis XIV est une référence incontournable pour tous les gouvernements européens : elle est un modèle pour l'Espagne de Philippe V, la Russie de Pierre le Grand, l'Angleterre de Charles II et de Jacques II, alors que les Provinces-Unies ou l'Angleterre de Guillaume III veulent s'en distinguer. Les modèles français et anglais peuvent être perçus comme antagonistes, notamment par certains philosophes des Lumières. Cette opposition devenue traditionnelle doit être au moins nuancée.

En consacrant le second chapitre à l'Angleterre, le programme offre l'occasion de remettre en cause l'image d'un appareil d'État anglais beaucoup plus léger que son homologue français. Avec les guerres contre Louis XIV qui suivent la Glorieuse Révolution se forge en effet un État anglais dont l'appareil administratif, fiscal et militaire, certes différent de la France, ne cesse de s'étoffer et justifie pleinement la comparaison. La divergence existant entre les deux pays repose moins sur le développement d'un État de taille inédite que sur la nature du régime politique. En fait, l'exemple anglais montre qu'un État fort est compatible avec un système politique représentatif. Surtout, la guerre, malgré ses contraintes militaro-fiscales, n'aboutit pas à l'affirmation d'un pouvoir absolu, mais à l'inverse ici à une sorte d'équilibre des pouvoirs.

Le programme invite également à ne pas étudier chaque espace en l'isolant des autres : la notion de « modèle » incite à explorer les influences réciproques, les représentations et distorsions d'image. La perception qu'ont les Lumières françaises des réalités politiques britanniques mérite d'être envisagée avec une certaine distance critique. Il ne faut pas oublier que le mythe d'une constitution admirable concernant l'Angleterre vise avant tout à critiquer le système politique français en lui présentant un contre-modèle.

Chapitre 1. L'affirmation de l'État dans le royaume de France

Éléments de problématisation

Le programme fait coexister deux thématiques : l'affirmation de l'État et la caractérisation de la monarchie. Sur ce dernier point, se pose une question essentielle qui est celle de l'« absolutisme », soit un système politique où le roi, doté de tous les pouvoirs, n'aurait aucune limite externe à sa puissance ni ne subirait aucun contrôle, ne rendant des comptes qu'à Dieu. Cette notion a été très nuancée par les historiens, qui mettent en avant les limites théoriques et pratiques que rencontre l'exercice du pouvoir royal, comme les « lois fondamentales du royaume », les privilèges, la recherche constante de compromis, la dépendance financière du roi à l'égard des élites, l'incapacité du monarque à s'abstraire des structures sociales.

L'absolutisme est davantage un projet. Ce dernier s'appuie sur :

- Des principes juridiques, des discours politiques, des représentations et des rituels officiels qui ne cessent d'affirmer la toute-puissance du roi, sa sacralité. Autrement dit, un appareil symbolique qui, imprégnant tout le corps social, finit par produire des effets de réel en ne cessant d'affirmer que le pouvoir absolu est désormais la norme, et que le roi est donc au dessus de la loi.
- Un prince qui s'émancipe d'institutions consultatives (états généraux, parlements, assemblées de notables) affirmant ainsi sa souveraineté, soit son monopole sur la loi.
- Un monarque qui décide, non plus seulement de régner, mais de gouverner et qui, à ce titre, s'astreint à lire et rédiger sa correspondance administrative, à travailler ses dossiers, à siéger au conseil de gouvernement, etc.

- Un renforcement de l'appareil d'État et l'émergence d'une « monarchie administrative » centralisée qui permettent d'étendre les champs d'intervention du pouvoir royal.
- Une extrême personnalisation du pouvoir. « Tout l'État est en lui », écrivait Bossuet, l'évêque de Meaux, au sujet de Louis XIV. Cette incarnation s'appuie sur une mise en scène permanente du monarque dans un espace social, la cour, et un lieu, Versailles, qui par sa construction même symbolise la force absolue du désir royal capable de domestiquer la nature.

Problématiques possibles

Comment, malgré les résistances, l'État a-t-il renforcé son emprise sur le territoire et les populations ? Comment la monarchie s'est-elle transformée pour être qualifiée d'absolue ?

Comment insérer les points de passage et d'ouverture ?

1539 – L'ordonnance de Villers-Cotterêts et la construction administrative française

Le programme, en choisissant comme point de passage un texte législatif pour évoquer la construction administrative française, invite à aborder aussi bien le contenu que la forme particulièrement significative de ce qu'est cet État de la Renaissance. Ainsi, sur ce premier point, plusieurs entrées sont possibles.

L'ordonnance est dite « de Villers-Cotterêts » car elle est signée par François Ier lors d'un séjour en août 1539 dans son château de Villers-Cotterêts. Ce point de passage et d'ouverture permet d'évoquer l'itinérance des rois de France et de leur cour au XVIe siècle. Indirectement se pose la question de la nécessité pour le monarque de se montrer sur le territoire de son royaume pour affirmer son pouvoir.

Sous François Ier et Henri II, l'activité législative des rois s'accroît indéniablement. L'ordonnance de Villers-Cotterêts témoigne d'une emprise plus forte de l'État sur le territoire et les populations par le biais de la production de normes. Toutefois nombre de coutumes et traditions existent dans toutes les provinces de France et le roi légifère encore assez rarement, souvent pour remédier à des abus ou combler des lacunes. Nombre des 192 articles de l'ordonnance de Villers-Cotterêts en témoignent, puisque ceux-ci traitent de multiples thèmes. Le monarque réforme la procédure civile dans ce document, mais surtout définit les compétences des tribunaux ecclésiastiques. Ce faisant, il s'affirme comme « roi de justice », c'est-à-dire comme ayant le monopole du pouvoir judiciaire en délimitant les attributions de tribunaux rivaux.

Parmi l'ensemble des articles, l'article 111 est central. Il perfectionne les rouages administratifs de la monarchie en imposant le « langage maternel françois » aux dépens du latin comme langue de l'administration royale et donc comme « langue de l'État ». Les historiens considèrent aujourd'hui qu'il s'agissait davantage d'exclure l'usage du latin, langue d'initiés, que de lancer une véritable unification linguistique du royaume. « Une fiction est créée, à la manière des fictions juridiques : celle de l'existence d'une langue française ; et comme c'est d'abord une fiction, un nom de langue, elle peut évidemment abriter en son sein plusieurs espèces. »[1]

L'ordonnance peut également permettre d'évoquer en classe les procédures d'élaboration de la loi et les circuits de « prise de décision » (conseil royal, chancellerie, enregistrement par les parlements, édition et publicité, etc.).

1. Hélène Merlin-Kajman, in *Revue sciences/lettres*, juin 2019

On pourra constater que, dans ce texte, le souverain ordonne aux clercs de tenir des registres paroissiaux comme si ces derniers étaient des auxiliaires du gouvernement. Le roi démontre ici sa capacité à imposer une règle au clergé. Cette disposition n'entendait pas créer un « état civil » au sens contemporain du terme, mais éviter tout litige au moment du mariage en prouvant le consentement des parents ainsi que la majorité des époux (12 ans pour la fille, 14 pour le garçon).

En termes d'entrée culturelle, il est aisé de relier ces articles au chapitre 2 sur la Renaissance en montrant à la fois le rôle désormais essentiel de l'imprimerie dans la publicité des décisions royales ainsi que le contexte de promotion du français par les humanistes qui entourent le roi.

Ainsi, il faut remettre le texte en perspective pour éviter les contresens sur l'état civil ou la promotion de langue française. « **Procéder à l'analyse critique d'un document selon une approche historique** » est essentiel et peut faire l'objet d'une restitution graphique sous forme de schéma en classant les différentes thématiques abordées par le texte (« **réaliser des productions graphiques dans le cadre d'une analyse** »).

Colbert développe une politique maritime et mercantiliste, et fonde les compagnies des Indes et du Levant

La notion au cœur de ce point est le « mercantilisme », néologisme tardif forgé par les libéraux pour regrouper les partisans du « dirigisme » économique en leur prêtant à tort un corpus idéologique identique. L'étude du mercantilisme initiée par le programme doit être perçue comme une des nombreuses pratiques de pouvoir, initiée par la raison d'État pour être appliquée à la production et à la circulation de biens.

Pour désigner la politique « mercantiliste » de Colbert, en particulier dans sa dimension manufacturière, il est utile de développer la notion de « colbertisme ». Ce dernier développe des « manufactures » nationales, substitue des produits français à certains produits étrangers et vise à recruter et à faire venir en France des artisans étrangers réputés, comme les verriers de Murano. Cette politique a pour objectif de partir à la conquête des marchés étrangers et de diminuer les importations. Cette politique induit une rivalité commerciale forte et potentiellement belliqueuse entre États. Elle s'inscrit dans une compétition internationale où la marine et les compagnies de commerce sont essentielles car elles peuvent fournir les matières premières nécessaires aux manufactures (coton). Cela évite de se fournir dans les colonies anglaises ou néerlandaises.

Une entrée culturelle intéressante pourrait être l'étude d'une gravure ou d'un plan d'un comptoir colonial tel Pondichéry pour comprendre comment se manifeste la présence de la compagnie des Indes et de l'État à des milliers de kilomètres du centre de pouvoir.

Une des capacités à travailler peut être « **identifier les contraintes et les ressources d'une situation, d'un contexte historique** » et, en l'occurrence ici, la création des grandes compagnies à partir du texte de création de la Compagnie des Indes en 1664 disponible sur le site Gallica. On peut également construire une démarche pour « **mettre en relation des faits de localisations différentes** » dans le cadre d'une géographie économique qui embrasserait métropole, voies de communication et comptoirs coloniaux. La construction d'une carte historique peut totalement se justifier (« **réaliser des productions graphiques et cartographiques dans le cadre d'une analyse** »). Elle mettrait en évidence un réseau mondial. Une éventuelle comparaison avec celui de l'Angleterre permettrait de nuancer la vision de la France « puissance terrestre » et de l'Angleterre « puissance maritime ».

Versailles, le « roi-soleil » et la société de cour

La notion de société de cour renvoie directement au sociologue Norbert Elias qui a étudié la cour de Louis XIV en tant que configuration sociale singulière avec ses règles et ses rituels annonciateurs des progrès de la « civilité » dans la société. En reprenant ce concept, le programme invite à décrypter les mécanismes sociaux et les rapports de domination qui y ont cours.

L'expression « domestication de la noblesse » invite à travailler sur l'historiographie pour montrer que cette soumission a été relativisée : par l'intermédiaire de financiers, ce sont les nobles qui financent la monarchie, ce qui crée une interdépendance. Il n'en demeure pas moins que les rituels quotidiens qui se déroulent à Versailles manifestent et organisent un rapport de domination du roi, non seulement sur la noblesse, mais également sur les ambassadeurs étrangers. Le roi est d'ailleurs le point focal de tous les regards.

En tous les cas, la cour fait système, d'où la notion de « système de cour », car Louis XIV par l'« étiquette » règle la place de chacun et hiérarchise la cour en fonction du « rang » de chacun dans l'ordre nobiliaire. Partant, une entrée culturelle s'impose : l'étude du château de Versailles comme scène chargée de messages politiques de ce jeu social. On peut aussi mener, avec une distance critique, une étude comparée des diaristes et mémorialistes nobles qui nous révèlent depuis l'intérieur de la cour ses mécanismes de fonctionnement, en lien avec les espaces du château. La compétence « **utiliser le numérique** » semble particulièrement adaptée ici pour constituer une présentation sur Versailles et la société de cour. Le site du château de Versailles, par exemple, offre à cet égard de nombreuses ressources documentaires et éléments d'explication.

L'Édit de Nantes et sa révocation

L'Édit de Nantes impose la paix civile entre les sujets de différentes confessions et refonde l'unité politique du royaume derrière le roi en sacrifiant son unité religieuse. Ainsi, le monarque, bien que prêtant serment le jour de son sacre de défendre la religion catholique, impose une paix faite au nom d'une raison politique en partie sécularisée, car devenue autonome des impératifs religieux. L'édit consacre la prééminence catholique dans le royaume et la tolérance accordée n'est conçue que comme provisoire. Le but ultime de la monarchie, affirmé par différents biais dans le texte, est le retour un jour à l'unité religieuse dans le catholicisme.

Révoquer l'édit, c'est imposer « une foi, une loi, un roi ». Les contemporains catholiques ont plutôt bien accueilli l'événement avec quelques exceptions notables comme Vauban. Ce dernier, au vu des conséquences de la fuite des protestants, néfaste pour le royaume, formule une critique que l'on peut lire, à la suite de Joël Cornette, comme la dissociation entre, d'un côté, l'intérêt du roi en paix avec sa conscience de catholique et, de l'autre, l'intérêt de l'État. Enfin, il faut éviter de conclure que cette politique brutale a réussi à régler la question du « pouvoir monarchique et des conflits religieux ». En effet, la révolte des Camisards dans le Languedoc, quelques années plus tard, montre que la question est loin d'être réglée.

Pour initier les élèves à l'historiographie, on pourra évoquer les débats concernant la prise de décision de la révocation. Comment le roi décide-t-il ? Prend-il conseil ? Quelles sont ses sources d'information ? Quels sont ses relais ? Joël Cornette parle d'un roi mal renseigné par les informations qui lui parvenaient sur la situation réelle du protestantisme dans le royaume, là où Philippe Joutard atténue les jeux d'influences pour mettre en avant la responsabilité directe et unique du roi.

Une démarche possible est de travailler l'ensemble des capacités de la compétence « **contextualiser** » en utilisant ce point de passage et d'ouverture pour mettre en œuvre la méthodologie d'analyse d'un événement en se centrant soit sur l'édit de Nantes, soit sur sa révocation :

- conditions (immédiates, conjoncturelles, structurelles) ;
- déroulement de l'événement (acteurs, moyens) ;
- conséquences (conséquences proches, conséquences à plus long terme).

Chapitre 2. Le modèle britannique et son influence

Éléments de problématisation

En abordant le modèle britannique, le programme invite à étudier le regard que les Français et les futurs États-Uniens portent sur cette organisation politique et sociale. Il s'agit donc d'une histoire des représentations, mais également de « l'opinion publique » puisque, désormais, par le biais de l'Angleterre, ceux qui s'autoproclament porte-paroles de cette opinion jugent et critiquent l'autorité des rois et proposent des changements politiques. Le paradoxe pour l'Angleterre réside dans le fait que certaines valeurs inspirées par son régime politique et théorisées par John Locke vont servir de fondements aux revendications des insurgés d'Amérique.

Cette instrumentalisation de l'exemple anglais ne doit pas cependant occulter un travail sur la réalité politique britannique de la fin du XVIIIe siècle. Évidemment se pose immédiatement la question de la première révolution anglaise, laquelle peut être évoquée rapidement par l'enseignant afin de saisir « l'évolution politique et sociale anglaise à la fin du XVIIe siècle » au programme. La révolution de 1688 institue ensuite un rapport de force entre le Parlement et le roi qui n'est pas stabilisé. Le programme traite d'ailleurs de « l'affirmation des droits du Parlement face à la couronne anglaise, autour de la révolution de 1688 ». En effet, dans les années qui suivent des conquêtes politiques, tout aussi importantes que la Déclaration des droits, sont remportées. Elles permettent une interprétation de plus en plus ouverte de ladite Déclaration. À titre d'exemple, rappelons quelques dates, qui n'ont bien sûr pas toutes à être présentées aux élèves :

- le *Triennal Act* de 1694 limite à trois ans la durée des sessions parlementaires (durée ramenée à 7 ans en 1716). Ainsi, le roi ne peut conserver une assemblée qui lui est acquise et doit consulter régulièrement les électeurs ;
- en 1695, la censure (*Licensing act*) est supprimée, ce qui accentue la politisation de la population ;
- à partir de 1697, le *cabinet* (gouvernement) est formé en fonction du résultat des élections ;
- à partir de 1698, le Parlement alloue une somme au roi pour ses dépenses en temps de paix (« liste civile »). Cette perte définitive d'autonomie financière signifie que le monarque ne peut plus mener sa propre politique sans collaborer avec le Parlement ;
- en 1701, le Parlement fixe les règles de succession dynastique en interdisant à un monarque catholique d'occuper le trône ;
- en 1708, les souverains renoncent à leur droit de veto ;
- en 1742, perdant l'appui de sa majorité lors d'un vote, le Premier ministre démissionne : la confiance de la chambre devient essentielle ;
- en 1782, dans une configuration similaire, c'est l'ensemble du gouvernement qui, par solidarité ministérielle, démissionne. La chambre contrôle le gouvernement nommé par le roi. L'Angleterre peut être qualifiée de monarchie parlementaire, car le gouvernement est responsable devant les Communes.

Ainsi, en transformant en modèle la monarchie anglaise, les Lumières la figent alors qu'il est important d'expliquer que le régime ne cesse d'évoluer et qu'il persiste une véritable conflictualité politique en son sein entre pouvoir exécutif et législatif. L'existence d'une institution véritablement (bien que très imparfaitement) représentative constitue une différence majeure avec la France. Les Parlements français sont en tension fréquente avec le pouvoir monarchique à la même époque, mais ils ne sont pas des institutions représentatives, la seule étant les états généraux, qui dépendent de la volonté du souverain et ne sont plus convoqués à partir de 1614. On peut ici faire un lien avec le chapitre suivant, et bien sûr avec les débuts de la Révolution française.

Problématiques possibles

Comment la monarchie anglaise est-elle devenue un régime représentatif ? Comment l'Angleterre est-elle devenue un modèle de modernité politique à l'étranger et comment ce modèle a-t-il été interprété ?

Comment insérer les points de passage et d'ouverture ?

1679 et 1689 –L'*Habeas Corpus* et le *Bill of Rights*, le refus de l'arbitraire royal

Il s'agit ici d'étudier deux textes fondateurs du « libéralisme ». Textes législatifs à visée pratique et élaborés dans un contexte politique spécifique à l'Angleterre, ils sont cependant dès le XVIIIe siècle érigés en symboles de la liberté en particulier par les Lumières. À ce titre, ils nourrissent des revendications politiques dans d'autres États.

L'*Habeas Corpus* en 1679 offre des garanties à l'individu contre l' « arbitraire royal ». Émerge une nouvelle conception du politique, dans ce cadre législatif qui reconnaît un droit à l'individu, droit qui ne peut plus être bafoué impunément par le pouvoir souverain. Cet *Habeas Corpus* est à de nombreuses reprises suspendu lors de crises politiques, en particulier en 1689 ou lors de la guerre d'indépendance américaine. Cependant, il devient une référence pour la conception ultérieure de droits inaliénables de l'être humain et de l'autonomisation des individus.

Le *Bill of Rights* permet de travailler la notion de « gouvernement représentatif » puisque ce texte résout la crise ouverte depuis le début du XVIIe siècle à propos de la prérogative royale. Désormais, seul le Parlement décide de la loi, de la levée d'impôt et du maintien d'une armée en temps de paix. Les monarques ne peuvent plus gouverner sans son appui. Surtout, l'article 1 affirme que la loi est au dessus de l'autorité royale puisque le souverain ne peut la suspendre sans l'accord du Parlement. La déclaration en évoquant les élections permet également d'introduire l'idée de « suffrage censitaire ». Il est pertinent de lire également le *Bill of Rights* en fonction de l' « évolution sociale anglaise à la fin du XVIIe siècle », car dans la notion de gouvernement représentatif, on trouve le concept de « représentativité » ; or, ici, il est évident que celle-ci sur le plan social se révèle extrêmement faible, car fondée sur la riche propriété.

Une entrée culturelle possible serait de comparer l'éloquent portrait de Charles II en costume de sacre, peint par John Michael Wright dans les années 1671-1676 avec la Déclaration des droits acceptée en 1689 par Guillaume III. Ce n'est plus exactement la même monarchie. Il existe aussi toute une série de peintures et gravures de Romeyn de Hooghe, artiste au service de Guillaume d'Orange qui le suit en Angleterre, qui illustrent les différents épisodes de cette invasion/révolution. Ces œuvres de commande se gardent bien de rappeler l'acceptation du *Bill of Rights*, preuve que cette concession demeurait difficile à assumer pour le pouvoir royal.

Voltaire, l'Angleterre et la publication des *Lettres philosophiques* ou *Lettres anglaises* : 1726 -1733

Les *Lettres anglaises* sont parues en anglais en 1733, en français en 1734 et ont connu un grand succès. L'idée d'une monarchie limitée avait déjà été défendue par Fénelon sous le règne de Louis XIV et des regards s'étaient déjà tournés vers l'Angleterre, mais c'est cet ouvrage qui lance véritablement l'idée de « modèle britannique » que l'on retrouve chez les philosophes des Lumières (Montesquieu, les notices de L'*Encyclopédie*, etc.).

Elles s'inscrivent dès leur origine dans un contexte polémique : si Voltaire se trouve en Angleterre de 1726 à 1729, c'est qu'il y a été exilé après son séjour à la Bastille suite à son altercation avec le chevalier de Rohan-Chabot. Écrire sur ce qu'il découvre en Angleterre est pour lui une manière de critiquer la société française de son époque, et on lui reprochera d'avoir idéalisé son modèle (cf. le pamphlet de Louis-Charles Fougeret de Monbron, *Préservatif contre l'anglomanie*, paru en 1757). Dès la parution en français de 1734, le Parlement de Paris condamne l'ouvrage, ce qui n'a pas empêché son succès et y a peut-être contribué.

Voltaire est cependant authentiquement marqué par ce qu'il trouve de liberté dans le régime anglais, comme par le développement des sciences (qui ne l'a guère intéressé jusque-là), de la philosophie avec les pensées de Locke et Bacon… Il est donc l'acteur important, par son ouvrage, d'un processus de « transfert culturel » qui nourrit la pensée politique française de son époque.

Le régime britannique et la politique qui s'y développe sont l'objet de trois des 24 « lettres » de la première édition, les lettres VIII, IX et X. On pourra puiser dans cette partie de l'ouvrage des extraits à travailler avec les élèves.

On se gardera cependant de faire du « modèle anglais » le modèle exclusif des penseurs des Lumières. Ce modèle sert principalement à célébrer la liberté et à faire l'éloge d'une monarchie limitée par contraste avec l'idée de monarchie absolue. Au cours du XVIIIe siècle il entre en concurrence avec un autre modèle, appelé plus tard le « despotisme éclairé ». Sont alors prônées des réformes accomplies par des monarques autoritaires, eux aussi idéalisés (Frédéric II de Prusse, Catherine de Russie). Par la suite, dans les années précédant la Révolution, le modèle anglais comme le modèle du despotisme éclairé sont éclipsés par le « modèle américain » qui s'inspire, dans certains de ses principes, du « modèle anglais ».

Ce point de passage et d'ouverture permet de mettre en œuvre la capacité « **procéder à l'analyse critique d'un document selon une approche historique** », essentielle ici. On pourra nuancer et compléter le tableau donné du régime anglais par Voltaire : le système électoral, par exemple, qui conduit à la désignation des membres de la Chambre des Communes, pourra être abordé en contrepoint du discours voltairien.

Washington, premier président des États-Unis d'Amérique

Les États-Unis d'Amérique offrent le premier exemple d'une grande république reposant non pas sur une tradition politique, mais sur des droits fondamentaux qu'il s'agit de sauvegarder. Elle trouve avec George Washington une figure fondatrice et une référence, d'autant plus que ses deux mandats, de 1789 à 1796, échappent presque jusqu'au bout à une division politique entre partis qui s'amorce. Cette figure est fondatrice au point qu'un an après sa mort, le nom de Washington est donné à la capitale de la République fédérale, et plus tard à un État fédéré.

La biographie de George Washington peut être filée dans la partie du récit consacrée aux États-Unis. Elle permet de faire ressortir à travers sa formation, son action et sa postérité les

questions que posent la révolution américaine et la mise en place d'une république s'inspirant du « modèle anglais », ainsi que leurs contradictions.

Issu du milieu des riches planteurs du Sud, auréolé dès avant la guerre d'indépendance d'une gloire militaire, commandant en chef de l'armée continentale dans les années décisives, il offre cependant la première illustration de la supériorité du nouveau pouvoir civil sur le pouvoir militaire : neutralisant en 1783 la conspiration de Newburgh, fronde d'officiers et de soldats contre le Congrès, il choisit en 1785 de retourner à la vie privée et de se retirer dans son vaste domaine.

Son prestige lui vaut de présider en 1787 la commission qui prépare la nouvelle constitution des États-Unis d'Amérique et d'être élu en 1789 son premier président.

Ses deux mandats de président témoignent du souci d'enraciner le nouveau régime : il renforce le pouvoir exécutif fédéral, tient le pays à l'écart de la guerre franco-britannique qui éclate en 1792, et règle le problème des relations avec l'ancienne puissance coloniale par le traité de Londres de 1795. Son discours de fin de mandat de 1796 jette les bases de la future doctrine Monroe. Son action témoigne aussi des contradictions qui sont celles de la démocratie entre l'égalité politique et les inégalités sociales, comme entre les principes et la réalité. Ce président à la mise sobre qui contraste avec la mise en scène de la grandeur monarchique est aussi un grand propriétaire, d'une grande richesse, qui vit dans un luxe et un raffinement certains et possède des esclaves. Il s'est pourtant montré abolitionniste à la Convention, et affranchit ceux-ci par son testament. Il est soucieux de maintenir l'unité parmi le personnel politique, mais son soutien au secrétaire du trésor Hamilton, qui veut de grands pouvoirs financiers à l'échelon fédéral, creuse le fossé qui sépare partisans et adversaires de la montée du pouvoir fédéral, fossé qui aboutit à la constitution de deux partis rivaux. Enfin, la signature du traité de Londres lui vaut, les derniers temps de son second mandat, de connaître une chute de sa popularité.

Outre l'utilisation de cette biographie à différents moments du récit, une entrée culturelle possible serait de confronter les portraits officiels de Washington en essayant de saisir la symbolique mise en œuvre dans cette première incarnation du pouvoir exécutif d'un État démocratique.

Pièges à éviter dans la mise en œuvre

- Confondre l'histoire de l'État avec celle de ses institutions ou avec celle de la figure royale.
- Confondre la réalité de l'État avec les discours officiels tenus par la monarchie française sur le pouvoir absolu du roi.
- Construire un raisonnement téléologique qui fasse de l'absolutisme l'inévitable aboutissement de l'évolution du régime monarchique.
- Affirmer que l'Angleterre est une monarchie parlementaire dès le XVIIe siècle parce qu'elle est devenue un régime représentatif.

Pour aller plus loin

Ouvrages généraux

Sur le premier chapitre

- Marcel DORIGNY, Jean-François KLEIN, Jean-Pierre PEYROULOU, Pierre SINGARAVÉLOU, Marie-Albane DE SUREMAIN, *Grand atlas des empires coloniaux. Des premières colonisations aux décolonisations XVe-XXIe siècle*, Paris, Autrement, 2015, rééd. 2019 ;
- Philippe HAMON, *Les Renaissances. 1453-1559*, Paris, Belin, coll. « Histoire de France », 2009 ;
- Joël CORNETTE, « La monarchie absolue. De la Renaissance aux Lumières », *Documentation photographique* n°8057, mai-juin 2007, La Documentation française, 2007 ;
- Joël CORNETTE, *L'affirmation de l'État absolu, 1515-1652, Histoire de la France*, Paris, Hachette, 1ère éd. 1993 ;
- Joël CORNETTE, *Absolutisme et Lumières, 1652-1783. Histoire de la France*, Paris, Hachette, 1ère éd. 1995 ;
- Hervé DRÉVILLON, *Les rois absolus. 1629-1715*, Paris, Belin, coll. « Histoire de France », 2011 ;
- Denis RICHET, *La France moderne : l'esprit des institutions*, Paris, Flammarion, coll. « Champ », 1973.

Sur le second chapitre

- Michel FIGEAC (dir.), *États, pouvoirs et contestations dans les monarchies françaises et britanniques 1640-1780*, Paris, Armand Colin, 2018 ;
- Stéphane JETTOT, François-Joseph RUGGIU, *L'Angleterre à l'époque moderne, Des Tudors aux derniers Stuarts*, Paris, Armand Colin, 2017 ;
- André KASPI, *La Révolution américaine, 1763-1789*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Histoire », 2013 ;
- Stéphane LEBECQ, Frédérique LACHAUD, Fabrice BENSIMON et François-Joseph RUGGIU (dir.), *Histoire des îles Britanniques, Paris*, PUF, 2007.

Ouvrages et articles plus spécialisés

Sur le premier chapitre

- Gilles BOULARD, « L'ordonnance de Villers-Cotterêts : le temps de la clarté et la stratégie du temps », *Revue historique*, 1999, p. 45-100 ;
- Paul COHEN, « L'imaginaire d'une langue nationale : l'État, les langues et l'invention du mythe de l'ordonnance de Villers-Cotterêts à l'époque moderne en France », *Histoire Épistémologie Langage*, tome 25, fascicule 1, 2003. Politiques linguistiques (2/2) p. 19-69 ;
- Joël CORNETTE, *La mort de Louis XIV. Apogée et crépuscule de la royauté*, Paris, Gallimard, coll. « Les journées qui ont fait la France », 2015 ;
- Fanny COSANDEY et Robert DESCIMON *L'absolutisme en France. Histoire et historiographie*, Paris, Points Seuil, coll. « Points Histoire », 2002 ;
- Norbert ELIAS, *La société de cour*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 2008 ;
- Arlette JOUANNA, *Le pouvoir absolu. Naissance de l'imaginaire politique de la royauté*, Paris, Gallimard, coll. « L'esprit de la cité », 2013 ;
- Arlette JOUANNA, *Le prince absolu. Apogée et déclin de l'imaginaire monarchique*, Paris, Gallimard, coll. « L'esprit de la cité », 2014 ;
- Philippe JOUTARD, *La révocation de l'édit de Nantes ou les faiblesses d'un État*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Histoire », 2018 ;
- « Versailles, le pouvoir et la pierre », *Les collections de l'Histoire*, Hors-Série n°2, 1998.

Sur le second chapitre

- Bernard COTTRET, *La Glorieuse Révolution d'Angleterre*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Histoire », 2013 ;
- Liliane KERJAN, *Georges Washington*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Biographie », 2015 ;
- Pierre MILZA, *Voltaire*, Paris, Perrin 2007 ;
- Claude NORDMANN, « Anglomanie et anglophobie en France au XVIIIe siècle », *Revue du Nord*, tome 66, n°261-262, Avril-septembre 1984, p. 787-803.

Sitographie

- François Ier, dossier de la BnF ;
- « Il était trois fois Versailles », webdocumentaire de Canopé permettant une visite virtuelle et commentée de Versailles ;
- Site du Château de Versailles : ressources numériques sur Louis XIV et sa cour ;
- Dossier de la BnF sur le duc de Saint-Simon et la société de cour ;
- Dossier de la BnF sur Voltaire et son œuvre ;
- Site du musée de la compagnie des Indes de Lorient avec des ressources en ligne.